

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal



Séance du 16 septembre 2013
Convocation du 09 septembre 2013
Sous la présidence de M. Jean-Luc RUCH, Maire

Présents : Mmes & M. les Adjoints

BUREL Christophe - SPIELMANN Florence - WENGER Bernadette

Nombre des
conseillers

élus :
23

Conseillers en
fonction :

23

Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

FENGER Jean-Pierre – SCHAEFFER Thomas – GOEPP Christian
BUCHMANN Philippe – METZ Sylvain – WEICKERT Jean-Luc
GEISTEL Anne – GUNTZ Frédéric – STOEFFLER Patrick
GUILLERMINET Didier

Conseillers présents
et représentés :
18

Absents excusés : M. WEBER Jean-Marc a donné pouvoir à M. RUCH Jean-Luc
M. TROESTLER Vincent a donné pouvoir à Mme WENGER Bernadette
M. BLEGER Mathieu a donné pouvoir à M. METZ Sylvain
M. GRIMLER Damien a donné pouvoir à M. FENGER Jean-Pierre

Absents : Mmes HUBER Cathie - SERBONT Christine
MM. FISCHER Serge - KURZ Christophe – MULLER Marc

M. GUNTZ Frédéric arrive au point IV
M. BUCHMANN Philippe arrive au point VII-1

I APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 AOUT 2013 N°82 /13

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal de la séance du 5 août 2013.

II DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER n°83 /13

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner relative au projet de vente du bien immobilier bâti sis 7A rue Ampère en zone industrielle cadastré section 46 n°400/146 d'une superficie totale de 38,44 ares appartenant à la SCI A.J. représentée par M. Jacques GEBEL.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (16P) de renoncer à exercer son droit de préemption urbain sur ce projet de vente

Monsieur le Maire soumet une demande de procuration pour main levée pour autoriser à renoncer au droit à la résolution inscrit au Livre Foncier sur l'immeuble sis 8 rue des Chevreuils, cadastré section 13 n°435/236.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés (16P) le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à donner procuration à Maître Mickaël SOHET pour renoncer purement et simplement à ce droit à la résolution.

IV COMMUNAUTE DE COMMUNE DE MOLSHEIM-MUTZIG

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

VU l'arrêté préfectoral en date 28 Janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 Août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 Décembre 2002 portant adhésion de la commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 Mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 Décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 Décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 Mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 Février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 Juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 Février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 Février 2012 portant adhésion, avec effet au 1^{er} Mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 Février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1^{er} Janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;

1) Concernant la modification des conditions de fonctionnement

N°85a/13

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;

VU la loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU la loi N° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriale ;

VU la délibération N° 13-34 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes, en date du 4 Juillet 2013, portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Duttlenheim

à l'unanimité des membres présents et représentés (17P)

accepte

de doter la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG des compétences :

- *Aménagement numérique du territoire : Participation financière aux infrastructures et réseaux de télécommunication à très haut débit,*
- *Participation financière à la gestion d'une épicerie sociale*

2) Modifications statutaires

N°85b/13

CONSIDERANT que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante de la Communauté de Communes ;

VU la loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU la loi N° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;

VU la délibération N° 13-35 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes, en date du 4 Juillet 2013, adoptant ses nouveaux statuts ;

VU dans ce contexte, la rédaction de ces statuts intégrant les modifications susvisées ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Duttlenheim ;

à l'unanimité des membres présents et représentés (17P)

adopte

les **NOUVEAUX STATUTS de la Communauté de Communes**, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Le Maire expose les dispositions des articles L. 2333-2 et suivants et L.5212-24 à L.5212-26 du code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces articles, applicables au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3333-2 à L.3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.5212-24 à L.5212-26 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 16 voix Pour et 1 voix Contre (M. GRIMLER Damien), de maintenir le coefficient multiplicateur unique de la taxe finale sur la consommation d'électricité sur l'ensemble du territoire de la commune de Duttlenheim à 4%.

VI FOND DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES - FPIC

N°87/13

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant budgété (26 500 €) au titre du fond de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) s'avère insuffisant. Il lui propose les décisions modificatives suivantes afin d'atteindre au budget le montant de 29 179 € demandé par l'Etat :

Décision modificative n°1**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Dépenses au compte 6611 : 2 679 €

- Recettes au compte 732925: 2 679 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (17P), après en avoir délibéré, accepte les décisions modificatives budgétaires n°1 du budget communal 2013.

VII CONVENTIONS

N°88/13

1) Convention de recrutement avec le CDG67

N°88a/13

Suite à la démission de Mme Véronique BASARAN du poste de secrétaire générale par courrier du 21 août 2013, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire appel au Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le recrutement d'un(e) nouveau directeur général des services et lui soumet la convention de mise à disposition de personnel en vue d'une mission d'assistance et de conseil pour le recrutement d'un(e) directeur général des services.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 17 voix Pour et 1 abstention (M. SCHAEFFER Thomas), valide la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires se rapportant à cette mission.

2) Convention de remplacement avec la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig

N°88b/13

Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal de demander à la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig la mise à disposition ponctuelle de l'un de leurs agents administratifs pour assurer la continuité de la gestion des paies durant à l'indisponibilité de l'agent titulaire.

Considérant que cette solution paraît la plus opportune à court et moyen terme notamment, en attendant le rétablissement de l'agent titulaire, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de convention de mise à disposition prévoyant l'intervention de Mlle Nathalie WILBERT, rédacteur, à raison de 4 jours de 7 heures par mois sur une période de 4 mois. Cette mise à disposition pouvant prendre fin avant le terme de la convention à la demande de l'une des trois parties concernées.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (18P), adopte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer la convention de mise à disposition par la Communauté de Commune de la Région de Molsheim-Mutzig, de Mlle Nathalie WILBERT à raison de 4 jours de 7 heures par mois.

VIII NOMINATION DE STAGIAIRES

N°89/13

1) ALSH1

N°89a/13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire informe que le contrat de Mlle Sofia BOLLORI arrive à terme le 4 octobre 2013 et que l'agent donne entière satisfaction,

Considérant que pour la bonne continuité du service, il est nécessaire de créer un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation territorial 2^{ème} classe, à raison de 28 heures hebdomadaires,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés (18P) :

- créer un emploi relevant du grade des adjoints d'animation de 2^{ème} classe appartenant à la filière animation, à raison de 28 heures hebdomadaires ;
- de nommer Mlle Sofia BOLLORI stagiaire à compter du 4 octobre 2013 pour une année

Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget au chapitre 64.

2) Service technique

N°89b/13

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire informe que l'arrêté d'engagement de non titulaire (article 3-2) de Monsieur Florian GRASS arrive à terme le 15 octobre 2013 et que l'agent donne entière satisfaction,

Considérant que pour la bonne continuité du service, il est nécessaire de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique 2^e classe, à raison de 35 heures hebdomadaires,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés (18P) de :

- créer un emploi relevant du grade des adjoints techniques 2^e classe appartenant à la filière technique, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- de nommer M. Florian GRASS stagiaire à compter du 15 octobre 2013 pour une année.

Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget au chapitre 64.

1) Agent de maintenance des bâtiments

N°90a/13

En raison de l'indisponibilité d'un agent titulaire des services techniques et la probabilité d'une absence prolongée, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de remplacer cet agent par un contrat aidé dit de CAE/CUI.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi.

Ce C.A.E. sera créé au sein de notre commune, pour exercer les fonctions d'agent de maintenance des bâtiments à raison de 35 heures par semaine pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} octobre 2013.

L'Etat prendra en charge 80 % du SMIC horaire brut dans la limite de 20 heures hebdomadaires et exonèrera les charges patronales.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion

Vu le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés (18P) :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants, au compte « charges de personnel et frais assimilés ».

1) Technicien

N°90b/13

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'indisponibilité du responsable du service technique à compter de début novembre 2013.

Monsieur le Maire propose de recourir à une agence intérimaire pour le recrutement, à court ou moyen terme, d'un agent pour le service technique avec un permis poids-lourd.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (18P), autorise le Maire à conclure un contrat de prestations avec une agence de travail intérimaire.

Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget au chapitre 64.

X DIVERS ET INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement du chantier de restructuration et extension du Club House du FCD. Les travaux démarreront le 1^{er} octobre 2013 et se dérouleront en deux phases : 1^{ère} phase : réalisation de la nouvelle construction – 2^{ème} phase : rénovation de la partie existante.

Les chantiers de voirie rue des Chênes, rue de la Poste etc... ont démarrés avec les concessionnaires 'eau, gaz, électricité'. Suite aux travaux rue des Chênes, l'Electricité de Strasbourg, ayant détecté un problème sur l'ensemble du câblage électrique de cette rue, a décidé de le remplacer ce qui engendre un retard sur le chantier en cours.

Le mercredi 18 septembre, le service technique procédera à la vidange de l'étang de pêche avant les travaux de curage.

M. Jean-Luc WEICKERT s'informe sur l'avancement des travaux de voirie rue des Ecureuils et de la date de pose de la voirie définitive. Les travaux de voirie définitive démarreront semaine 38/2013.

M. Didier GUILLERMINET attire l'attention sur la monopolisation de l'intégralité du parking de La Poste par les concessionnaires du chantier ce qui engendre des problèmes de stationnement pour les usagers de La Poste.

Les consignes étaient l'utilisation du parking près du foyer pour les dépôts de matériel et cabines de chantier par les concessionnaires.

Il signale un affaissement de la route rue des Peupliers.

Mme Bernadette WENGER informe le Conseil Municipal de l'attribution de la 2^{ème} fleur par le Jury départemental des villes et villages fleuris. Une petite cérémonie sera organisée le 26 septembre 2013 en présence de Mme Marie-Reine FISCHER pour apposer cette 2^{ème} fleur sur le panneau d'agglomération de la commune.

Elle remercie l'ensemble du service technique et du centre de loisirs pour leur implication et signale qu'il y a lieu de réfléchir dès à présent sur le thème de fleurissement pour l'année 2014.

M. Christophe BUREL signale que le problème de la « voix » de l'alarme incendie à l'espace sportif et socioculturel est réglé. Le système jugé non-conforme par la CASIP a été intégralement remplacé par une alarme intégrant un message vocal avant la sirène hurlante.

L'école maternelle remercie le Conseil Municipal pour l'installation du portakabin. M. Christophe BUREL informe le Conseil Municipal que les travaux de fondation, d'écoulement et d'électricité ont été réalisés par le service technique. Il propose aux membres une visite de l'installation avant la prochaine séance du Conseil Municipal, vers 19h30.

Sept lampadaires de la piste cyclable en direction de la gare ont été vandalisés et le vol de 350 ml de câble de cuivre est à déplorer. Le devis de réparation s'élève à 5 517,15 €.

Mme Florence SPIELMANN signale qu'en raison de l'avis défavorable de la CASIP pour l'ouverture au public de l'espace sportif et socioculturel, le Secteur Jeunes a fonctionné cet été dans les locaux du collègue en accord avec le directeur d'établissement. Elle remercie chaleureusement M. HAUSSER pour son aide.

Suite à la visite du 2 septembre 2013 de l'espace sportif et socioculturel pour procéder aux essais de l'alarme incendie, la CASIP lève l'avis défavorable et émet un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement.

Versement de la somme de 19 357,87 € par la CAF autre du contrat enfance jeunesse 2012.

La biennale art67 édition 2013 présente un bilan équilibré, la fréquentation a doublé par rapport à la 1^{ère} édition, espérons que cet engouement du public va se poursuivre.

M. Sylvain METZ attire l'attention sur l'air de jeu avenue Albert Schweitzer et sur l'incivilité qui y règne ; déchets jetés au sol, poubelles renversées, clôture endommagée...

M. Christophe BUREL a chargé l'équipe technique de faire établir un devis pour le remplacement de la clôture et demandé de passer plus souvent enlever les poubelles.

M. Jean-Pierre FENGER se renseigne sur l'avancement du versement des indemnités du remembrement.

M. le Maire remercie la chambre d'agriculture pour son aide. Près de mille dossiers sont à traiter dont certains sont en indivision sur plusieurs générations ce qui complique et alourdit la tâche. Pour tout dossier en indivision un porte-fort est obligatoire. Il invite M. FENGER à relayer ces informations auprès des propriétaires et exploitants concernés et les remercie pour leur patience.

Dates à retenir :	20 septembre	réunion calendrier des fêtes 2014
	22 septembre	Circuit Vélo Tours
	6 octobre	Messe de rentrée avec repas
	12 octobre	Soirée Choucroute des Sapeurs Pompiers
	13 octobre	Exposition fruits et légumes au restaurant 'A la Couronne d'Or' – 80 ^e anniversaire de l'association
	21 octobre	prochain conseil municipal selon dossiers à traiter
	2 décembre	dernier conseil de l'année 2013